

MINISTERES

19 novembre 2024

Les ministères dans l'Écriture	2
L'annonce du Royaume dans l'Évangile	2
Les Actes des Apôtres.....	3
L'élection de Matthias.....	3
L'institution des 7	3
Paul : les dons de chacun au service du Corps du Christ.....	4
La lettre aux Éphésiens.....	4
Des ministères au sacrement de l'ordre	5
De l'émergence du ministère apostolique à l'affirmation du service pastoral comme service sacerdotal	5
La figure de l'évêque.....	5
La sacerdotalisation du clergé	6
Au deuxième millénaire, le sacrement de l'ordre	7
La réforme grégorienne et les grandes synthèses théologiques et canoniques.	7
Le Concile de Trente et l'Église tridentine	8
Le XX° siècle et le concile Vatican II	10
Le concile Vatican II (1962-1965).....	10
Les Églises locales dépendent des évêques.....	11
Les prêtres sont des collaborateurs des évêques.....	11
La réintroduction du diaconat permanent	11
La réapparition du terme « ministère ».....	12
Après le concile.....	12
Les ministères aujourd'hui en France : une Église en travail d'enfantement	12
Les prêtres aujourd'hui.....	12
Le diaconat, un ministère en train de s'inventer ?	13
Des « laïcs en mission ecclésiale »	14
Les ministères institués	15
Vers une pluralité de ministères.....	16

La semaine dernière nous avons exploré le fait que la mission de l'Église et des baptisés prend naissance dans la mission du Fils, prêtre, prophète et roi. Dans ce cours, nous allons aborder ce que la théologie d'aujourd'hui appelle les ministères. En effet, les structures institutionnelles de l'Église reposent essentiellement sur des personnes, qui assurent des ministères, c'est-à-dire des rôles particuliers au sein de l'ensemble de l'Église et en particulier des Églises locales.

Si les notions de ministères différenciés et d'Église locale sont unanimement reçus par toutes les Églises chrétiennes, les modalités de mise en œuvre restent très contingentes. Au cours de l'histoire,

des ministères sont apparus et ont évolué pour répondre aux besoins des Églises contextuellement. Certaines façons de faire se sont perdues, d'autres ont duré, certaines ont été théologisées. Nous allons étudier aujourd'hui comment les ministères ont évolué au cours de l'histoire dans l'Église latine, les évolutions récentes et les enjeux nouveaux à l'aube de ce troisième millénaire.

Les ministères dans l'Écriture

Les Évangiles et les Actes des apôtres d'une part et les lettres de Paul et des autres auteurs du NT d'autre part constituent deux types d'écrits différents, des projets différents

- Des lettres en réponse à des questions de circonstances
- Une relecture théologique de l'expérience de Jésus Christ et de la vie des premiers chrétiens.

Ces deux types de textes nous montrent que la mission de l'Église est l'annonce de la Bonne Nouvelle. Les règles et organisations évoluent pour s'adapter à la mission, les personnes appelées le sont au titre de cette mission de l'Église.

Tous les textes du NT Présentent des points communs dans leur évocation de l'organisation ecclésiale et des ministères :

- Place de la docilité à l'Esprit pour comprendre les questions contextuelles
- Organisation toujours seconde par rapport à la vie de l'Église et à la mission
- Cohérence nécessaire entre la mission et l'être de l'Église d'une part, et son organisation d'autre part
- Des personnes sont constituées ministres (*diakonoi*) dans la rencontre avec la Parole, c'est-à-dire Jésus-Christ

L'annonce du Royaume dans l'Évangile

Je vous rappelle ce que nous avons vu lors de la seconde séance : Jésus annonce le Royaume et l'Église doit continuer à le faire tout au long de son pèlerinage sur la terre. Mais observons Jésus dans son ministère en Galilée

Il fait venir les douze. Il commença à les envoyer deux par deux, leur donnant autorité sur les esprits impurs.

En débarquant, Jésus vit une grande foule. Il fut pris de pitié pour eux parce qu'ils étaient comme des brebis qui n'ont pas de berger, et il se mit à leur enseigner beaucoup de choses. Puis, comme il était déjà tard, ses disciples s'approchèrent de lui pour lui dire : « L'endroit est désert et il est déjà tard. Renvoie-les : qu'ils aillent dans les hameaux et les villages des environs s'acheter de quoi manger. » Mais il leur répondit : « Donnez-leur vous-mêmes à manger. » Ils lui disent : « Nous faut-il aller acheter pour deux cents pièces d'argent de pains et leur donner à manger ? » Il leur dit : « Combien avez-vous de pains ? Allez voir ! » Ayant vérifié, ils disent : « Cinq, et deux poissons. » Et il leur commanda d'installer tout le monde par groupes sur l'herbe verte. Ils s'étendirent par rangées de cent et de cinquante. Jésus prit les cinq pains et les deux poissons, et levant son regard vers le ciel, il prononça la bénédiction, rompit les pains et il les donnait aux disciples pour qu'ils les offrent aux gens. Il partagea aussi les deux poissons entre tous. Ils mangèrent tous et furent rassasiés. Et l'on emporta les morceaux, qui remplissaient douze paniers, et aussi ce qui restait des poissons. Ceux qui avaient mangé les pains étaient cinq mille hommes. Aussitôt, Jésus obligea ses disciples à remonter dans la barque et à le précéder sur l'autre rive, vers Betsaïda, pendant que lui-même renvoyait la foule.

Marc 6, 7, 34-45

En lisant ce texte, on voit que la mission de l'Église commence dès le vivant de Jésus.

Au début du chapitre, on voit Jésus envoyer les douze en mission, en leur donnant autorité. C'est lors de leur retour émerveillés de ce qui s'est fait par eux, que les foules poursuivent Jésus : celui-ci les enseigne donc. Mais le soir tombe, les disciples cherchent une solution humaine. Jésus les sollicite au-delà de ce qu'ils se sentent capables d'accomplir.

Examinons la fin du passage. Jésus envoie les disciples dans la barque, seuls, préfigurant ainsi son départ vers le Père. Ils doivent affronter la tempête, même si lui-même les rejoindra. Quant aux foules, il les renvoie.

Nous voyons vraiment à l'œuvre le « tous/quelques-uns ». Les foules sont renvoyées, nourries de la Parole et du pain, transformées, capables de vivre du Royaume dans la vie ordinaire des hommes de leur temps et de leur pays.

Les disciples ont explicitement participé à la mission de Jésus, comme déjà ils en avaient fait l'expérience un peu plus tôt. On peut dire que le ministère des apôtres a commencé pendant la vie terrestre de Jésus, les disciples relaient la prédication de Jésus. Après la mort, la résurrection et le départ de Jésus, l'Église continuera à fonctionner avec des personnes choisies pour annoncer la Bonne Nouvelle. La théologie actuelle les appelle ministres.

Continuons l'exploration du NT pour les voir naître.

Les Actes des Apôtres

Les Actes des Apôtres constituent la première histoire du christianisme. L'Esprit y conduit l'Église naissante dans son itinéraire de foi et son itinéraire géographique. Dans les discours, l'essentiel de la foi, le Kérygme, est exposé. On voit les premiers chrétiens expérimenter plusieurs modèles d'Église et résoudre les premiers problèmes.

Les premiers chapitres sont centrés sur les chrétiens qui se rassemblent autour des douze, à Jérusalem puis en Judée, en Samarie et en Galilée.

Paul apparaît à la fin du chapitre 7, et à partir du chapitre 13, c'est lui que le livre suit dans son itinéraire missionnaire.

Ce qui m'intéresse maintenant, ce sont les deux épisodes où on voit des personnes appelées pour exercer une tâche apostolique.

L'élection de Matthias

En ces jours-là, Pierre se leva au milieu des frères – il y avait là, réuni, un groupe d'environ cent vingt personnes – et il déclara : « Frères, il fallait que s'accomplisse ce que l'Esprit Saint avait annoncé dans l'Écriture, par la bouche de David, à propos de Judas devenu le guide de ceux qui ont arrêté Jésus. Il était de notre nombre et avait reçu sa part de notre service. [...] Il est de fait écrit dans le livre des Psaumes [...] *Qu'un autre prenne sa charge*. Il y a des hommes qui nous ont accompagnés durant tout le temps où le Seigneur Jésus a marché à notre tête, à commencer par le baptême de Jean jusqu'au jour où il nous a été enlevé : il faut donc que l'un d'entre eux devienne avec nous témoin de sa résurrection. »
Actes 1, 15-22

Pour rétablir l'ordre initial et continuer l'apostolat, il est nécessaire d'appeler quelqu'un. L'unique critère du choix, c'est d'avoir vécu dans l'intimité de Jésus, la vie de disciple.

L'institution des 7

En ces jours-là, le nombre des disciples augmentait, et les Hellénistes se mirent à récriminer contre les Hébreux parce que leurs veuves étaient oubliées dans le service quotidien. Les Douze convoquèrent alors l'assemblée plénière des disciples et dirent : « Il ne convient pas que nous délaissions la parole de Dieu pour le service des tables. Cherchez plutôt parmi vous, frères, sept hommes de bonne réputation, remplis d'Esprit et de sagesse, et nous les chargerons de cette fonction. Quant à nous, nous continuerons à assurer la prière et le service de la Parole. »
Actes 6, 1-4

Dans cet épisode, une fois de plus, on voit le besoin du groupe naissant de chrétien d'augmenter le nombre de ses responsables, en apparence pour des tâches relativement matérielles, pour que les apôtres puissent continuer à assurer le cœur de l'évangélisation, la prière et le service de la Parole. Cependant, la tâche des 7 ne se limite absolument pas au service des tables. Dans les deux chapitres suivants, on voit Philippe, un des sept, sur la route baptiser le dignitaire éthiopien, et Étienne mourir en martyr, ce qui la façon la plus absolue d'annoncer la Bonne Nouvelle. En fait, les nouveaux appelés au service (*diakonia*) sont bien appelés avant tout pour l'annonce de l'Évangile.

Regardons les critères pour le choix de ces nouveaux ministres : bonne réputation, remplis d'Esprit et de sagesse. Le critère du service c'est la vie intime dans l'Esprit, puisque Jésus a maintenant disparu et c'est l'Esprit qui accompagne l'Église.

Paul : les dons de chacun au service du Corps du Christ

À chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien de tous. À l'un, par l'Esprit, est donné un message de sagesse, à l'autre, un message de connaissance, selon le même Esprit ; à l'un, dans le même Esprit, c'est la foi ; à un autre, dans l'unique Esprit, ce sont des dons de guérison ; à tel autre, d'opérer des miracles, à tel autre, de prophétiser, à tel autre, de discerner les esprits, à tel autre encore, de parler en langues ; enfin à tel autre, de les interpréter. Mais tout cela, c'est l'unique et même Esprit qui le met en œuvre, accordant à chacun des dons personnels divers, comme il veut.

1 Co 12, 7-10

Or vous êtes le corps du Christ et vous êtes ses membres, chacun pour sa part. Et ceux que Dieu a disposés dans l'Église sont, premièrement des apôtres, deuxièmement des prophètes, troisièmement des hommes chargés de l'enseignement ; vient ensuite le don des miracles, puis de guérison, d'assistance, de direction, et le don de parler en langues.

1 Co 12, 27-28

Et nous avons des dons qui diffèrent selon la grâce qui nous a été accordée. Est-ce le don de prophétie ? Qu'on l'exerce en accord avec la foi. L'un a-t-il le don du service ? Qu'il serve. L'autre celui d'enseigner ? Qu'il enseigne. Tel autre celui d'exhorter ? Qu'il exhorte. Que celui qui donne le fasse sans calcul, celui qui préside, avec zèle, celui qui exerce la miséricorde, avec joie.

Ro 12, 6-8.

Dans les lettres aux Corinthiens et aux Romains, Paul développe une théologie des charismes pour le service de la communauté. Cependant, on est encore à la première génération chrétienne, penser et organiser l'Église n'est pas la préoccupation de Paul. Si d'une épître à l'autre la liste des charismes est différente, c'est que les personnes sont différentes. Ce qui importe pour Paul, ce n'est pas que des fonctions soient occupées, que des charges soit assumées, des tâches assurées, mais de reconnaître le don de Dieu qui est premier, pour les personnes et pour l'Église. Le don résulte de la reconnaissance inconditionnelle de chacun par Dieu qui a sauvé les hommes dans l'événement de la Croix.

La lettre aux Éphésiens

Il y a un seul corps et un seul Esprit, de même que votre vocation vous a appelés à une seule espérance ; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ; un seul Dieu et Père de tous, qui règne sur tous, agit par tous, et demeure en tous. A chacun de nous cependant la grâce a été donnée selon la mesure du don du Christ. [...] Et *les dons qu'il a faits*, ce sont des apôtres, des prophètes, des évangélistes, des bergers et catéchètes, afin de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'adultes, à la taille du Christ dans sa plénitude.

Ainsi, nous ne serons plus des enfants, ballottés, menés à la dérive à tout vent de doctrine, joués par les hommes et leur astuce à fourvoyer dans l'erreur. Mais, confessant la vérité dans l'amour, nous grandirons à tous égards vers celui qui est la tête, Christ. Et c'est de lui que le corps tout entier, coordonné et bien uni grâce à toutes les articulations qui le desservent, selon une activité répartie à la mesure de chacun, réalise sa propre croissance pour se construire lui-même dans l'amour.

On voit ici quelques caractéristiques du ministère qui seront largement reprise dans l'histoire de l'Église et déclinées dans les différentes confessions et Églises chrétiennes

- Un seul corps, un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême mais des dons différents en vue du ministère
- Les ministres et leurs charismes sont des dons pour le corps tout entier, pour les saints

- Le but, c'est l'édification du corps du Christ, qui doit se faire dans la plénitude : vision eschatologique
- L'image de l'enfant et du processus de croissance
- Les risques : ballotés, joués, fourvoyés dans l'erreur
- Apôtres, évangélistes, bergers et catéchètes : ne pas y voir des catégories, mais des dons au service des croyants

Des ministères au sacrement de l'ordre

La compréhension théologique du ministère a évolué tout au long de l'histoire de l'Église. À chaque époque, les besoins ressentis des Églises locales et la conception de la meilleure façon d'accomplir la mission ont entraîné des compréhensions différentes du ministère.

De l'émergence du ministère apostolique à l'affirmation du service pastoral comme service sacerdotal

À la fin de la période apostolique, l'Église, sous sa forme concrète d'assemblée de fidèles, pensée au pluriel existe sous forme de petites assemblées, souvent Églises de maisonnées, réparties dans tout l'empire de façon inégale. L'enjeu de l'unité – sur le plan social et sur le plan doctrinal – devient crucial, à l'intérieur de l'Église locale (échelle de la cité) et entre les Églises dispersées. Le cœur de la mission de l'Église, c'est l'annonce de la mort et de la Résurrection de Jésus. On ne voit pas se développer une doctrine de l'Église, mais une dynamique est à l'œuvre. Les ministères ecclésiaux sont décisifs pour la conservation de l'Évangile authentique et vivant, comme on l'a déjà aperçu dans la lettre aux Éphésiens. Né en Asie mineure, le ministère de l'évêque, *episkopos*, va structurer les Églises.

La figure de l'évêque

Vers le milieu du III^e siècle, au moment où vont se déclencher les grandes persécutions, il est difficile d'évaluer le nombre de chrétiens dans l'Empire, mais on peut déjà voir qu'il existe un nombre significatif de groupes de chrétiens, et que parmi ces groupes, certains constituent ce que Celse, un observateur païen et plutôt hostile aux chrétiens, appelle « la grande Église ».

Cette grande Église se caractérise par une structure ministérielle déjà bien établie, qui répond au modèle Ignatien, du nom de l'évêque Ignace d'Antioche qui s'en était fait le héraut au siècle précédent. Ignace d'Antioche développe une vision iconique de l'Église :

- Évêque « figure » du Père, ou bien tient la place du Christ
- Diacres représentent le Christ serviteur
- Presbytres reflètent le collège des apôtres, voire le Conseil de Dieu

Mais cette vision théologique a également une dimension institutionnelle : l'évêque représente l'Église pour la ville où il est établi, il est ministre d'unité, dans sa ville et à l'extérieur. Sans l'évêque, pas licite de faire quoique ce soit qui concerne l'Église. C'est dans ce contexte que va se développer une ecclésiologie eucharistique faisant le lien entre gouvernement de la communauté et présidence du rite.

Quand vous vous soumettez à l'évêque comme à Jésus-Christ, je ne vous vois pas vivre selon les hommes, mais selon Jésus-Christ qui est mort pour vous. [...] Il est donc nécessaire, comme vous le faites, de ne rien faire sans l'évêque, mais de vous soumettre aussi au presbyterium, comme aux apôtres de Jésus-Christ, notre espérance. [...] Pareillement, que tous révèrent les diacres comme Jésus-Christ, comme aussi l'évêque, qui est l'image du Père, et les presbytres comme le conseil de Dieu et l'assemblée des apôtres ; sans eux on ne peut parler d'Église. (Aux Tralliens)

Ayez soin de ne participer qu'à une seule eucharistie, car il n'y a qu'une seule chair de notre Seigneur Jésus-Christ, et un seul calice pour nous unir en son sang, un seul autel, comme un seul évêque avec le presbyterium et les diacres. (Aux Philadelphiens)

Suivez tous l'évêque comme Jésus-Christ suit son Père et le presbyterium comme les apôtres. Quant aux diacres, respectez-les comme le commandement de Dieu. Que personne ne fasse en dehors de l'évêque rien de ce qui regarde l'Église. Que cette eucharistie soit seule regardée comme légitime qui se fait sous la présidence de l'évêque ou de celui qu'il en aura chargé. Là où paraît l'évêque, que là soit la communauté, de même que là où est le Christ Jésus, là est l'Église catholique. Il n'est pas permis en dehors de l'évêque ni de baptiser, ni de faire l'agape, mais tout ce qu'il approuve sera agréable Dieu aussi. Ainsi, tout ce qui sera fait sera sûr et légitime. (Aux Smyrniotes)

L'évêque, homme de l'Esprit, assume la présidence et ses conséquences institutionnelles par son attachement sans condition au Christ et à Dieu. Son autorité ne vient pas des hommes, mais de Dieu. Cependant il n'agit jamais seul, il est toujours entouré des diacres et du collège des presbytres. L'évêque assume dans sa personne l'unité de l'Église : l'unité de l'Église locale dont il est responsable, et l'unité de l'Église catholique, par la collégialité avec les autres évêques des autres Églises locales. On voit donc apparaître des réseaux d'évêques, avec échange de correspondance entre évêques, tenue de conférences épiscopales régionales, synodes régionaux à l'autorité doctrinale garantie du fait de leur collégialité. La consécration des évêques est faite par les évêques de la région. La communion inter-ecclésiale se confond avec la communication entre les personnes des évêques.

La sacerdotalisation du clergé

L'évêque est responsable dans son Église locale de la fidélité de la doctrine à Jésus-Christ, il a la responsabilité du gouvernement de son Église. À ce titre, il préside l'eucharistie, et lui seul peut désigner les personnes susceptibles de présider l'eucharistie en son absence. Cette ampleur de la tâche épiscopale était une réponse au défi que constituait une communauté aux origines sociales variées, aux degrés d'appartenance hétérogènes et aux charismes aussi surprenants que mal contrôlables : visionnaires, confesseurs de la foi, ascètes et vierges, prophètes, ... Il est assisté dans ces tâches par un presbyterium, un groupe d'anciens, et de diacres.

Petit à petit, l'identification entre celui qui préside et mène la communauté et celui qui préside l'eucharistie va se faire de plus en plus claire. Si au début de l'Église la référence sacerdotale est quasiment inexistante, très vite, la référence au sacerdoce lévitique va apparaître et le repas du Seigneur devient sacrifice. La qualification sacerdotale tout d'abord de l'évêque, puis des presbytres auxquels il délègue la présidence de l'eucharistie va être tout d'abord suggérée, puis affirmée. L'articulation tous/quelques-uns au lieu de désigner la séparation entre les chrétiens et les autres se situe maintenant au cœur de l'Église entre l'*ordo* et la *plebs*, les clercs et les laïcs.

La recommandation est faite à tous, mais combien plus doivent-ils rester en dehors des embarras et du réseau des préoccupations profanes, ceux qui, voués à des occupations religieuses, ne peuvent s'éloigner de l'Église, ni vaquer aux affaires du siècle. Telle est la discipline qu'ont observée les lévites dans l'ancienne loi. [...] C'est la même règle qui est encore suivie aujourd'hui par le clergé : on veut que ceux que l'ordination a élevés au rang de clercs dans l'Église de Dieu ne puissent être détournés en rien du service divin, ni courir le danger d'être engagés dans les embarras et les affaires du siècle. Ceux qui ont l'honneur du divin sacerdoce et se sont engagés dans les devoirs de la cléricature, ne doivent prêter leur ministère qu'au sacrifice et à l'autel, et ne vaquent qu'à la prière

Cyprien de Carthage (200-258)

Il ne s'agit pas encore vraiment du sacrement de l'ordre, qui ne sera théorisé que plus tard, mais l'imposition des mains crée déjà un « ordre » à part (Augustin, 354-430.) Les évêques et les prêtres sont devenus les dispensateurs des biens célestes.

Si Dieu n'opère rien par le prêtre, il n'y a pas de pardon, vous ne participez pas aux mystères, vous ne recevez pas de bénédictions ; donc vous n'êtes pas chrétiens.

Un homme qui est l'ambassadeur d'une ville entière, que dis-je d'une ville ? De toute la terre habitée et qui prie Dieu d'être indulgent aux fautes de tous.

Ils ont reçu un pouvoir que Dieu n'a donné ni aux anges, ni aux archanges.

Jean Chrysostome 344-407, évêque de Constantinople

Au deuxième millénaire, le sacrement de l'ordre

Tout au long de l'histoire, la compréhension de la structure de l'Église va évoluer, en fonction des contextes sociaux, politiques et culturels, et donner lieu à une théologie des qui a singulièrement évolué au cours du temps, même si on peut avoir la perception que la structure ministérielle de base – évêques, prêtres et diacres – est déjà bien installée dès le troisième siècle. Cependant, la figure du diacre disparaît dans l'Église latine vers le VI^e siècle.

De façon un peu simpliste, on peut dire que la théologie du ministère a été effacée au deuxième millénaire, relayée par la théologie des sacrements, alors que la dimension ecclésiologique était en partie oubliée, dans un monde qui se croyait chrétien.

La réforme grégorienne et les grandes synthèses théologiques et canoniques.

Après le chaos dans l'Église des IX^e et X^e siècles, la Réforme grégorienne portée par plusieurs papes à partir de 1049 permet d'affirmer la primauté romaine dans l'Église, puissance politique qui fait et défait rois et Seigneurs. La stabilité sociale et économique et le renouveau culturel des XI^e, XII^e et XIII^e siècles vont faire émerger le droit canonique et les grandes synthèses théologiques. Dans ces synthèses, il n'y a pas de réflexion sur l'Église, mais un large développement de la théologie des sacrements.

L'ordre est un des 7 sacrements, et les seuls ministres (le terme n'est plus employé) sont les prêtres et les évêques. Cette concentration du prêtre sur la notion de sacrement occulte les différentes façons d'être prêtre qui se multiplient, malgré la distinction entre prêtres séculiers et prêtres réguliers, comme elle occulte la question du lien des Églises locales avec leurs ministres.

Au XII^e siècle les prêtres séculiers, ont la charge de la *cura animarum* : accompagner les paroissiens dans la vie chrétienne du baptême au viatique et à l'extrême onction, assurer la messe, entretenir l'espace liturgique, entendre les confessions, visiter les malades, accueillir les fiancés, célébrer les mariages, ... La paroisse devient le cadre obligatoire de la vie religieuse, renforçant le pouvoir du prêtre/curé.

Le clergé était séparé en clergé « séculier », vivant dans le monde ordinaire au côté des fidèles ordinaires, et le clergé séculier, lié aux monastères où les moines menaient une vie d'étude et de prière, en dehors du monde. Mais on voit apparaître au début du second millénaire une nouvelle manière d'être prêtre : des réguliers (vivant en communauté suivant une règle) cherchent à annoncer l'Évangile et secourir les pauvres : première communauté régulière apostolique, les prémontrés (1120), bientôt suivie par les franciscains et les dominicains.

Dans les grandes synthèses scolastiques, la définition sacramentelle liée à une théologie du pouvoir spirituel permet une vision unifiée du « prêtre », sans lien avec sa façon de vivre, les missions qu'il assure et les Églises locales qu'ils servent. Ainsi, les prêtres sont définis par leur pouvoir de consacrer le pain et le vin dans la célébration de la messe, le rapport à l'Église n'étant que secondaire :

1. Le prêtre a deux fonctions : l'une, principale, a pour objet le corps réel du Christ ; l'autre, secondaire, le corps mystique du Christ. Cette seconde fonction dépend de la première et non réciproquement.

Thomas d'Aquin, Somme théologique, Supplément, question 36, article 2
La science de toute l'Écriture est-elle requise chez l'ordinand

Aussi nos ordres ne supposent- ils pas nécessairement la grâce sanctifiante, mais seulement le pouvoir de dispenser les sacrements. C'est pourquoi l'ordre ne provient pas d'une distinction dans la grâce sanctifiante mais d'une différence de pouvoirs.

Q 34, A 1

Un sacrement n'est autre qu'une sanctification procurée à l'homme dans un signe sensible : mais quand il reçoit l'ordre, l'homme est consacré par des signes visibles. L'ordre est donc un sacrement.

Q 34, A 3

Le sacrement de l'Ordre consiste avant tout dans la remise d'un pouvoir. Or le pouvoir est transmis par le pouvoir, comme le semblable par le semblable ; car l'effet procède d'une cause semblable à lui. En outre la nature d'un pouvoir se révèle par son exercice, car les puissances se révèlent par leurs actes. Aussi dans la forme de l'ordre on exprime l'exercice de ce pouvoir par l'acte qui est commandé, et la transmission de pouvoir s'exprime par le mode impératif.

Q34 A 4

Dans ce contexte, l'ordre épiscopal est un pouvoir plus grand que celui du simple prêtre.

Le prêtre exerce une double fonction l'une principale, consacrer le vrai corps du Christ ; l'autre secondaire, préparer le peuple à la réception de ce sacrement. Le pouvoir du prêtre concernant la première fonction ne dépend d'aucun autre, si ce n'est du pouvoir divin ; tandis que pour la seconde fonction le prêtre dépend d'un pouvoir supérieur humain. Tout pouvoir en effet dont l'exercice est lié à certaines conditions relève du pouvoir qui pose ces conditions. Or le prêtre ne peut ni absoudre ni lier à moins d'avoir la juridiction qui lui soumet ceux qu'il absout. Il peut au contraire consacrer toute matière déterminée par le Christ ; nulle autre exigence n'est apportée par la nature du sacrement, bien qu'une raison de convenance présuppose un acte épiscopal pour la consécration de l'autel et la bénédiction des vêtements. On voit ainsi qu'au-dessus du pouvoir sacerdotal, considéré dans sa fonction secondaire non dans sa fonction principale, est requis le pouvoir épiscopal.

Q 40,A4 Doit-il y avoir un ordre épiscopal supérieur à l'ordre sacerdotal?

Remarque sur les laïcs

Laïcs font partie de l'Église, mais doivent être sujets obéissants des clercs qui les gouvernent. Cependant, il y a une grande inventivité des laïcs pour créer des structures autonomes permettant une vie chrétienne exigeante :

- Ordres de moines-soldats : templiers, hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem
- Mouvements de pénitents : vivre dans le monde sans l'esprit mondain
- Béguines : vie de prière et assistance aux pauvres
- Service des pauvres : ouverture des « maisons-Dieu »

Les confréries regroupant certains métiers ou dans certains quartiers permettaient un vie chrétienne autonome plus conforme à la vie professionnelle et familiale.

Cependant, le contrôle des clercs se faisait de plus en plus fort, au moyen de condamnations, d'un encadrement renforcé, et surtout du non accès à l'Écriture, celle-ci n'étant pas traduite en langue vulgaire.

Le Concile de Trente et l'Église tridentine

Le Concile de Trente (1545-1548; 1551-1552; 1562-1563) reprend et approfondit l'enseignement médiéval sur le prêtre dans le « Décret sur la doctrine véritable et catholique sur le sacrement de l'ordre pour condamner les erreurs de notre temps » (15 juillet 1563, 23^{ème} session)

Ce décret, composé de 4 chapitres (définitions positives) et 8 canons (anathèmes) n'est pas un traité exhaustif sur le sacrement de l'Ordre, mais un enseignement volontairement incomplet, en particulier sur l'épiscopat, répondant aux questions posées par la Réforme.

« 1. Sacrifice et sacerdoce ont été si unis par une disposition de Dieu que l'un et l'autre ont existé dans toute loi. C'est pourquoi, comme l'Église catholique a reçu dans le Nouveau Testament, par une institution du Seigneur, le saint sacrifice visible de l'Eucharistie, il faut aussi reconnaître qu'il y a en elle un nouveau sacerdoce, visible et extérieur, dans lequel est passé l'ancien sacerdoce (cf. He 7, 12). Ce sacerdoce a été institué par ce même Seigneur, notre sauveur ; aux apôtres et à leurs successeurs dans le sacerdoce a été donné le pouvoir (*potestas*) de consacrer, d'offrir et d'administrer son corps et son sang, ainsi que celui de remettre et de retenir les péchés voilà ce que montre l'Écriture sainte et ce qu'a toujours enseigné la tradition de l'Église catholique.

1. Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans la Nouvelle Alliance de sacerdoce visible et extérieur, ou qu'il n'y a pas un pouvoir de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur et de remettre ou de retenir les péchés, mais seulement une fonction et un simple ministère de la prédication de l'Évangile ; ou que ceux qui ne prêchent pas ne sont pas prêtres (*sacerdotes*) : qu'il soit anathème.

3. Comme le témoignage de l'Écriture, la tradition apostolique et l'accord unanime des pères montrent clairement que la sainte ordination, qui est donnée par des paroles et des signes extérieurs, confère la grâce, personne ne doit douter que l'ordre est vraiment et proprement l'un des sept sacrements de la sainte Église. L'Apôtre dit en effet : *Je t'exhorte à raviver la grâce de Dieu qui est en toi par l'imposition de mes mains. Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais de force, d'amour et de modération* (cf. 2 Tm 1, 6-7).

3. Si quelqu'un dit que l'ordre ou la sainte ordination n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par le Christ Seigneur ; ou que c'est une invention humaine imaginée par des hommes n'entendant rien aux choses de l'Église ; ou que c'est seulement un rite par lequel on choisit les ministres de la Parole de Dieu et des sacrements : qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un affirme que tous les chrétiens, sans distinction, sont les prêtres (*sacerdotes*) du Nouveau Testament, ou que tous sont dotés d'un même pouvoir spirituel entre eux, il semble ne rien faire d'autre que d'effacer la hiérarchie ecclésiastique, laquelle est comme *une armée rangée en bataille* (Ct 3, 6-9) ; comme si, à l'encontre de l'enseignement de saint Paul (Cf. 1 Co 12, 28-29 ; Ep 4, 11) tous étaient apôtres et tous prophètes, tous évangélistes, tous pasteurs, tous docteurs.

6. Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans l'Église catholique une hiérarchie instituée par une disposition divine, composée d'évêques, de prêtres et de ministres : qu'il soit anathème.

Le décret est suivi par un décret de Réformation comportant 18 Chapitres. Ce texte va peu à peu permettre de procurer un nouvel élan à l'action pastorale en approfondissant et réformant, proposer une véritable spiritualité sacerdotale et former efficacement le clergé.

La réforme catholique va se mettre en place progressivement, mais son application sera souvent beaucoup plus rigide que l'esprit de l'enseignement de Trente.

Au XVII^e Pierre de Berulle et ses disciples, l'École française de spiritualité vont développer une spiritualité christocentrée du prêtre, conforme à l'image de Jésus-Christ, qui va permettre d'aller jusqu'à parler du prêtre « *alter Christus* » (début XX^e siècle).

Dans cette Église grégorienne puis tridentine, la mission de l'Église a été assurée : l'Évangile a été annoncée, y compris aux nations lointaines, l'éducation, le soin, le service des pauvres se sont développés, sous l'influence de grands saints et saintes, dont beaucoup ont fondé des ordres religieux.

Malgré son statut théologique le mettant à part, le clergé était bien intégré à la population : pratiquement toutes les familles ont des prêtres. Dans des sociétés essentiellement rurales, peu mobiles et profondément différenciées et hiérarchisées, les curés en général issus du diocèse, restent longtemps dans leur paroisse et partagent de fait la vie de leurs paroissiens.

Cependant, de grandes questions théologiques n'ont pas été abordées : place des laïcs dans la vie religieuse, responsabilité des femmes, place des communautés chrétiennes dans la gouvernance de l'Église, différence entre le clergé diocésain et les prêtres appartenant à des ordres religieux (Jésuites, Franciscains, Dominicains, ...) ou des sociétés de prêtres (Sulpiciens, Eudistes, Missions Étrangères de Paris, ...) Dans la pratique, beaucoup de choses se passaient « hors cadre » dans l'Église, montrant que l'Esprit saint ne la laisse jamais s'enfermer dans des schémas et des structures.

Le XX^e siècle et le concile Vatican II

Au début du XX^e siècle, l'Église catholique romaine se comprend comme *Societas perfecta* : c'est une société hiérarchique séparant Église enseignante et Église enseignée, bergers et brebis, clercs et laïcs. Le ministère avait été absorbé dans le sacrement de l'ordre. Cependant, la vie et les mentalités évoluent : la liturgie et la piété se développent, la pratique de l'eucharistie redevient fréquente, la réflexion sur l'Église redevient théologique.

Le concile Vatican II (1962-1965)

Ce concile a été le grand événement de l'Église au XX^e siècle. Pour certains, il est allé trop loin, pour d'autres la mise en œuvre de ses intuitions a été stoppée dans le courant des années 1970 pour en faire une lecture dans la continuité de la tradition.

Le projet du pape Jean XXIII était d'intégrer la « pastoralité » pour dire la possible évolution dans l'Église

Il faut que cette doctrine certaine et immuable, qui doit être respectée fidèlement, soit approfondie et présentée de la façon qui répond aux exigences de notre époque. En effet, autre est le dépôt lui-même de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre vénérable doctrine, et autre est la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées, en leur conservant toutefois le même sens et la même portée. Il faudra attacher beaucoup d'importance à cette forme et travailler patiemment, s'il le faut, à son élaboration ; et on devra recourir à une façon de présenter qui correspond mieux à un enseignement de caractère surtout pastoral.

Pape Jean XXIII, discours d'inauguration du Concile

La manière de travailler a été pour les évêques rassemblés une forte expérience, mais délicate. Ils ont dû intégrer l'expérience pastorale comme « lieu théologique » alors qu'ils avaient été formés par les grandes synthèses de la théologie spéculative, mais ils ont fait une véritable expérience de synodalité, même si le mot n'existait pas encore en théologie catholique.

Les documents conciliaires se présentent comme des textes de compromis : ils permettent de la souplesse dans l'interprétation, et ils sont rédigés avec les outils conceptuels disponibles à cette époque, en particulier la théologie des sacrements.

Nous avons déjà évoqué la constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, et vu son plan général. C'est le troisième chapitre qui aborde l'aspect institutionnel de l'Église, et il le fait à partir de l'épiscopat.

***Lumen gentium*: chapitre III**

La constitution hiérarchique et l'épiscopat

- § 18. Introduction
- § 19. L'institution des douze
- § 20. Les évêques successeurs des Apôtres

- § 21. La sacramentalité de l'épiscopat
- § 22. Le collège épiscopal et son chef
- § 23. Les relations à l'intérieur du collège
- § 24. Le ministère épiscopal
- § 25. La fonction d'enseignement des évêques
- § 26. La fonction de sanctification des évêques
- § 27. La fonction de gouvernement des évêques
- § 28. Les prêtres dans leur relation au Christ, aux évêques, au presbyterium et au peuple chrétien
- § 29. Les diacres

Les Églises locales dépendent des évêques

Pour Vatican II, la structure hiérarchique (ou institutionnelle) de l'Église repose sur les évêques. On peut y reconnaître une volonté certaine d'un retour aux sources patristiques, considérant l'évêque comme le ministre de l'unité de son Église locale et de l'ensemble des Églises.

Mais la théologie du ministère épiscopal est encore presque entièrement sacramentelle, et très peu ecclésiologique. L'épiscopat y est donc traité à travers la personne des évêques et de leurs relations avec le pape et entre évêques. Si l'Église « mystère » a largement été développée dans le premier chapitre et le peuple de Dieu dans le deuxième, l'Église particulière (au Concile Vatican II Église locale et École particulière ont la même signification) n'est abordée qu'au n° 23 de ce chapitre, définie comme « la portion du peuple de Dieu qui lui [l'évêque] a été confiée ». Le lien d'un évêque à son Église n'apparaît qu'au paragraphe 27 lorsqu'apparaît la « fonction de gouvernement ». Dans les deux paragraphes précédents, l'évêque est déterritorialisé, désocialisé : il est évêque dans l'absolu.

Les prêtres sont des collaborateurs des évêques

Les prêtres, dans le décret *Presbyterum ordinis*, sont définis sacramentellement :

§ 2 Mais le même Seigneur, voulant faire des chrétiens un seul corps, où « tous les membres n'ont pas la même fonction » (*Rm* 12, 4), a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l'Ordre du pouvoir sacré d'offrir le Sacrifice et de remettre les péchés, et y exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale.

La fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps.

Ils apparaissent souvent comme les simples collaborateurs des évêques :

Lumen gentium § 29

À leur tour, les évêques ont transmis légitimement dans l'Église la charge de leur ministère selon divers degrés à divers sujets. C'est ainsi que le ministère ecclésiastique, institué par Dieu, est exercé dans la diversité des ordres par ceux que déjà depuis l'Antiquité on appelle évêques, prêtres, diacres [...].

Tout en n'ayant pas la charge suprême du pontificat et tout en dépendant des évêques dans l'exercice de leurs pouvoirs, les prêtres leur sont cependant unis dans la dignité sacerdotale ; et par la vertu du sacrement de l'Ordre, à l'image du Christ prêtre suprême et éternel (*He* 5, 1-10 ; 7, 24 ; 9, 11-28), ils sont consacrés pour prêcher l'Évangile et pour être les pasteurs des fidèles et célébrer le culte divin en vrais prêtres du Nouveau Testament.

La réintroduction du diaconat permanent

Les diacres avaient progressivement disparu dans l'Église occidentale entre le V^e et le VI^e siècle. Le diaconat n'était plus qu'une des étapes dans le cheminement vers l'ordination presbytérale.

À la suite de nombreuses discussions, le Concile a ouvert la possibilité pour les conférences épiscopales de réintroduire un diaconat « permanent » (par différence avec le diaconat en vue de l'ordination presbytérale). Il a été également décidé que cette ordination pourrait concerner des

hommes mariés. (Un diacre célibataire devra rester célibataire après son ordination.) L'application de cette possibilité a été laissée au libre arbitre des conférences épiscopales.

La réapparition du terme « ministère »

Cependant, le terme « ministère » réapparaît dans le langage théologique du Concile et le lien des ministres aux Églises locales est abordé :

2. Il y a dans l'Église diversité de ministères, mais unité de mission. Le Christ a confié aux apôtres et à leurs successeurs la charge d'enseigner, de sanctifier et de gouverner en son nom et par son pouvoir. Mais les laïcs rendus participants de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ assument, dans l'Église et dans le monde, leur part dans ce qui est la mission du Peuple de Dieu tout entier. *Apostolicam actuositatem*

15. Formation de la communauté chrétienne [...]

Pour la plantation de l'Église et le développement de la communauté chrétienne, sont nécessaires des ministères divers, qui, suscités par l'appel divin du sein même de l'assemblée des fidèles, doivent être encouragés et soutenus par tous avec un soin empressé : parmi eux, il y a les fonctions des prêtres, des diacres et des catéchistes, et l'action catholique. De même les religieux et les religieuses remplissent, par leur prière, ou par leur dévouement actif, une tâche indispensable pour enraciner dans les cœurs le règne du Christ, l'y fortifier et l'étendre plus au loin. *Ad gentes*.

Après le concile

On observe un large contraste entre les premières années d'effervescence et de confusion d'après le concile et la relative stagnation ou remise en ordre des années Jean-Paul II et Benoît XVI.

En 1971, le synode des évêques a examiné le sacerdoce ministériel et la possibilité d'ordonner des hommes mariés a été évoquée. Il semblerait que Paul VI n'y était pas opposé. La proposition a été rejetée dans une certaine confusion.

En 1972 eurent lieu en France et dans d'autres pays européens et en Amérique du Nord les premières ordinations diaconales.

Dans cette époque post 68, les sociétés occidentales sont très agitées, avec beaucoup de remises en question de toute forme d'institution ou d'autorité. Dans l'Église, on assiste à une très forte baisse de la pratique religieuse, et de très nombreux prêtres quittent le ministère.

A partir des années 1980, les possibilités « officielles » d'évolution des institutions ecclésiales sont bloquées. Le Droit canon de 1983 est supporté par une théologie sacramentelle du ministère.

Beaucoup d'offices sont obligatoirement exercés par prêtre, les conférences épiscopales sont peu efficaces, les conseils pastoraux paroissiens sont peu favorisés.

Les ministères aujourd'hui en France : une Église en travail d'enfantement

Les prêtres aujourd'hui

Le concile Vatican II a été une étape importante, mais le chantier des ministères est loin d'être clair. Les circonstances ont bien changé depuis les années 60 du 20^e siècle, et si les acquis de Vatican II permettent d'avancer, les Pères n'ont guère pu aborder des questions nouvelles et inconnues avec la formation intellectuelle, sociale, spirituelle et théologique dont ils disposaient. La place centrale du prêtre défini par une approche sacramentelle ne suffit plus pour faire vivre des Églises qui affrontent à la fois la baisse du nombre de prêtres et des questions radicalement nouvelles.

Les principes qui gouvernent le choix des ministres et l'exercice de leur ministère présupposent, très largement, une ecclésiologie universaliste « descendante ». (Hervé Legrand)

L'approche sacramentaire polarise généralement l'attention sur la personne du ministre, sur sa capacité à exercer telle ou telle fonction, sur un pouvoir personnel que les autres n'ont pas. (Jean Rigal)

Le revers de cette importance des clercs dans l'Église est la tendance lourde à leur remettre la plupart des rôles actifs dans ce qui constitue l'Église et ne laisser aux laïcs qu'un rôle plutôt passif, bien qu'indispensable, d'adhésion et de consentement au nom de l'obéissance de l'Église au Christ représenté par les clercs (Maurice Vidal)

C'est toute l'ecclésiologie latine (appelée aussi grégorienne) qui est mise en difficulté. Fruit d'une évolution de plusieurs siècles, cette ecclésiologie s'appuie sur un clergé universel, international, interchangeable, parfaitement gouverné par la toute première administration de l'Occident. (Christoph Theobald)

Le nombre de **prêtres** en France est passé de 41 000 au début des années soixante à 15 000 dont plus de la moitié à plus de 75 ans en 2020. Face au « manque » de prêtres, on « bricole » : redécoupage territorial des paroisses, appel de prêtres étrangers en grand nombre et émergence des « laïcs en mission ecclésiale ». Mais le « bricolage » peut tout aussi bien être une tentative de mauvaise réparation qu'un lieu de créativité et de transformation.

Les prêtres aujourd'hui sont dans une phase d'expérimentation de leur ministère, dans une nouvelle compréhension de l'Église locale. Le ministère du prêtre comme collaborateur de l'évêque peut prendre une nouvelle importance et un nouvel aspect, sous réserve de ne pas lire le terme de collaborateur de façon négative. Avec l'évêque, le prêtre a à veiller à l'unité de l'Église, entre les différentes fonctions sacerdotales, prophétiques et royales, entre centre et périphérie, entre formes événementielles et formes pérennes, entre paroisses stables et tiers lieux, ... Mais nouveauté envoyée par l'Esprit Saint depuis le concile, le prêtre, comme l'évêque devra faire équipe avec de nombreuses autres personnes et groupes aux statut ecclésiaux variés pour permettre et signifier l'unité de l'Église.

C'est pourquoi, alors que le concile recevait l'héritage tridentin d'une théologie du sacrement de l'ordre, on voit se déployer progressivement, concrètement avant d'être inscrite dans des publications théologiques ou dans l'enseignement du magistère, une pluralité de nouveaux types de ministères : ministères ordonnés, offices occupés par des laïcs, et plus récemment ministères institués. Dans ce cadre, on appelle ministère des formes reconnues institutionnellement d'activité au service de la mission de l'Église.

Le diaconat, un ministère en train de s'inventer ?

Dans l'intention des Pères conciliaires, la réintroduction du « diaconat permanent » devait permettre de doter les Églises « jeunes », celles des pays de « mission », de plus nombreux ministres que ceux dont elles disposaient. Mais ce sont les Églises occidentales qui ont adopté cette possibilité du diaconat permanent. La quasi-totalité des diacres permanents de l'Église catholique ont été ordonnés dans les pays d'Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

Le synode qui vient de se terminer demande la généralisation du diaconat permanent à toutes les Églises locales.

La figure du diacre est une figure en construction. 50 ans, à l'échelle de l'Église, c'est très court. Si on a des images ou des représentations, on ne sait pas vraiment ce qu'étaient les diacres dans l'Église primitive. Il est vraisemblable que les modèles étaient assez différents d'une Église à l'autre, même si on peut affirmer qu'ils étaient auprès de l'évêque, au service de la liturgie, de la Parole et de la charité, ce qui est vaste.

En France, on oscille entre trois pôles pour le ministère du diacre, pôles qui ne sont pas exclusifs les uns des autres.

- Une figure d'agent de l'évêque, dont il dépend directement, pour des missions spécifiques où sa compétence particulière serait précieuse.
- Une figure de « diaconie », de service, qui lui permet d'aller là où l'Église instituée a du mal à pénétrer : par sa situation « ordinaire » d'homme marié, il est particulièrement capable d'être présent au monde du travail, au monde familial, ...
- Enfin, une figure de collaborateur pastoral des prêtres, voire de quasi-suppléance. Dans une Église qui se trouve confrontée à une baisse très importante du nombre de prêtres, les diacres assurent une partie du travail pastoral « ordinaire » : baptêmes, mariages, prédications, obsèques...

Dans ce domaine, l'Église apprend en marchant, et c'est une des façons de faire de la théologie de l'Église.

Les **ordinations diaconales** se situent au même niveau que les ordinations presbytérales, environ une centaine par an : il y a donc aujourd'hui entre 2500 et 3000 diacres en France.

Alors que les futurs prêtres se présentent d'eux-mêmes dans les séminaires, les diacres sont en général « appelés » par les évêques, par l'intermédiaire des paroisses ou des mouvements en charge de discerner les personnes susceptibles de recevoir ce sacrement.

Des « laïcs en mission ecclésiale »

Dans les diocèses suffisamment « riches », on a vu apparaître des « **laïcs en mission ecclésiale** » : entre 9000 et 10000 dont 3000 salariés. Leurs statuts et missions sont très divers, ils sont en général définis par une « lettre de mission ». Ce sont très majoritairement des femmes, et leur situation ecclésiale et sociale est assez précaire.

Depuis déjà au moins le début du XX^e siècle, il y avait un fort courant dans l'Église où nombreux chrétiens laïcs désiraient s'engager de façon plus explicite dans la mission de l'Église. Les textes du concile, qui ont permis de redécouvrir la triple fonction de prêtre, prophète et roi de tous les baptisés ont offert un support théologique à ces engagements missionnaires. Mais très vite, dès les années 70, l'Église de France et de la plupart des pays occidentaux a vu le nombre de ses prêtres baisser de façon spectaculaire.

Le nombre de laïcs qui se sont engagés, dont certains ont même des fonctions salariées dans l'Église a donc prodigieusement augmenté, et surtout, le périmètre de leurs responsabilités s'est très largement élargi.

Au-delà des questions de fonctionnement, des conflits inévitables, il y a eu beaucoup de discussions théologiques et pastorales au sujet de ces engagements, tâches et/ou missions.

- Est-il légitime de parler de/d'avoir plusieurs catégories de « ministère », le ministère ordonné, et un ministère non ordonné ? En France, actuellement, on a tranché en qualifiant les personnes ayant une responsabilité importante, qui se manifeste le plus souvent par un salaire, par le terme « laïcs en mission ecclésiale ».
- D'autres questions concernent le rapport aux ministères ordonnés : s'agit-il d'une simple fonction de suppléance, permettant de passer une période de crise, ou s'agit-il d'une nouvelle façon de vivre en Église, que l'Esprit inspire aux communautés chrétiennes ?

Ces nouvelles formes de participation à la mission ne risquent-elles pas de déstabiliser le ministère ordonné ? de spécialiser les prêtres dans leur missions sacerdotales d'administration des sacrements, de créer une structure ecclésiale de service parallèle au ministère ordonné ?

Par ailleurs, dans les paroisses, de nombreux **bénévoles** assurent avec compétence et générosité un nombre important de charges qui relèvent de la mission de l'Église : catéchèse, animation liturgique, accueil, ... Là encore, leurs statuts allient bonne volonté et précarité.

On observe donc une transformation rapide et profonde des structures traditionnelles de l'Église, en particulier des paroisses.

Les ministères institués

En 2021, par deux *motu proprio*, le pape François a encore compliqué le paysage des ministères dans l'Église catholique romaine.

Pour comprendre ces deux *motu proprio*, il faut faire un peu d'histoire du sacrement de l'ordre. Après le concile de Trente, il existait dans l'Église des « ordres mineurs », qui étaient autant d'étapes dans la formation des futurs prêtres.

Le 15 août 1972, Paul VI simplifie ce processus (*Ministerium quaedam, motu proprio*) : l'entrée dans le sacrement de l'ordre est l'ordination diaconale, et deux des anciens « ordres mineurs », qualifiés de « ministères institués » sont conservés : le ministère de « lecteur » et le ministère d'« acolyte ». Il décide alors que ces ministères seront accessibles à des hommes laïcs qui ne seraient pas en route vers le sacrement de l'ordre. En pratique, cette possibilité est restée quasiment lettre morte et extrêmement peu d'institutions ont eu lieu en dehors du cheminement vers le diaconat ou le presbytérat. Des laïcs – y compris des femmes – ont largement rempli les fonctions de lecteur (en particulier lire les lectures et le psaume pendant la messe, mais aussi animation de groupe de lecture de Bible) et d'acolyte (service de l'autel, en particulier distribution de la communion et exposition du Saint Sacrement), sans qu'ils soient institués pour cela.

Le 10 janvier 2021 le pape François a publié un *motu proprio Spiritus Domini*, permettant l'accès aux deux ministères institués d'acolyte et de lecteur aux femmes. Ceci peut sembler un non-événement, car en pratique, les rôles et tâches associées à ces ministères étaient largement occupés par des femmes. Mais en permettant l'institution par un rite liturgique formalisé des personnes « idoines », c'est-à-dire ayant les qualités appropriées – le pape ouvre une large transformation théologique : le ministère institué ne prend pas sens à partir du sacrement de l'ordre, mais prend sa source dans les sacrements de l'initiation, baptême, confirmation et participation à l'eucharistie. Par ailleurs, l'institution qui aura été donnée lors d'une célébration liturgique permettra à la personne d'être à vie marquée par sa qualité dans l'Église et lui confèrera donc une légitimité accrue dans le concert ministériel.

Et le 10 mai de cette même année 2021, un nouveau *motu proprio* a créé le ministère institué de catéchiste : *Antiquum ministerium*. Comme l'indique le titre, ce ministère est très ancien dans l'Église, il fait partie de ceux qui sont cités dans l'extrait de la lettre aux Éphésiens que nous avons lu au début de ce cours.

Là encore, il s'agit aujourd'hui de proposer à une reconnaissance officielle à des personnes « idoines », c'est-à-dire ayant des qualités appropriées. Souvent, dans les Églises « jeunes », comme on les nommait au moment du concile, les catéchistes jouaient de facto le rôle de chefs de communautés dans des lieux où les prêtres ne pouvaient pas assurer une présence permanente. Mais beaucoup d'entre nous connaissent des paroisses où une ou quelques personnes ont la responsabilité de la catéchèse depuis des années, alors que les prêtres « tournent ». Elles sont des piliers de l'Église locale, et en tant que telles devraient être instituées, ce qui permettrait que leur légitimité de fait le devienne de droit.

Code de droit canonique 1983 canon 230 (version corrigée de 2021)

§1. Les laïcs qui ont l'âge et les qualités requises établies par décret de la conférence des Evêques, peuvent être admis d'une manière stable par le rite liturgique prescrit aux ministères de lecteur et d'acolyte ; cependant, cette collation de ministère ne leur confère pas le droit à la subsistance ou à une rémunération de la part de l'Église.

§2. Les laïcs peuvent en vertu d'une députation temporaire, exercer la fonction de lecteur dans les actions liturgiques ; de même, tous les laïcs peuvent exercer selon le droit, les fonctions de commentateur, de chantre, ou encore d'autres fonctions.

§3. Là où le besoin de l'Église le demande par défaut de ministres, les laïcs peuvent aussi, même s'ils ne sont ni lecteurs, ni acolytes, suppléer à certaines de leurs fonctions, à savoir exercer le ministère de la parole, présider les prières liturgiques, conférer le baptême et distribuer la sainte communion, selon les dispositions du droit.
(Au §1, la version de 1983 précisait « les laïcs hommes »)

Il revient aux conférences épiscopales de mettre en œuvre ces ministères institués. En France, les événements récents n'ont pas permis que ce sujet soit vraiment abordé.

Vers une pluralité de ministères

Les questions posées à l'Église aujourd'hui sont nombreuses, et on remarque que très souvent les Églises locales et/ou leurs responsables agissent dans l'urgence pour faire au mieux pour assurer la mission de l'Église.

Notre monde est en travail, et l'Église également. Les outils qu'elle s'est donnés à Vatican II ont souvent été pensés dans un autre contexte. À la fois ils nous donnent des repères pour penser l'aujourd'hui, à la fois ils nous laissent parfois démunis face à des situations complètement nouvelles pour l'Église et le monde.

Dans ce contexte, les Églises « bricolent ». Elles tirent de leur trésor « du neuf et de l'ancien » pour assurer au mieux la mission qui leur est confiée. Mais « bricoler » pour l'Église, c'est se mettre à l'écoute de l'Esprit qui souffle de la nouveauté dans de nouveaux contextes.

Sur ce sujet des ministères, comme sur beaucoup d'autres, l'Église fait de la théologie « en marchant », c'est-à-dire en faisant au mieux au jour le jour localement, avec l'aide de l'Esprit Saint. Le pape François dans ses deux *motu proprio* ne fait que recueillir les façons de faire des Églises locales depuis des décennies. C'est souvent la relecture de la pratique qui dit la théologie de l'Église.

Cette pluralité des ministères voulue par l'Esprit Saint en ce début du XXI^e siècle est inséparable de la synodalité qui fera l'objet d'un prochain cours. Dans le discours de 2015 dans lequel le pape François appelle à la synodalité pour l'Église du XXI^e siècle, il invite l'ensemble des chrétiens à donner aux ministères leur juste place

Ceux qui exercent l'autorité s'appellent « ministres » : parce que, selon la signification originelle du mot, ils sont les plus petits entre tous. Pour les disciples de Jésus, hier, aujourd'hui et toujours, l'unique autorité est l'autorité du service, l'unique pouvoir est le pouvoir de la croix, selon les paroles du Maître : « Vous le savez : les chefs des nations les commandent en maîtres, et les grands font sentir leur pouvoir. Parmi vous il ne devra pas en être ainsi : celui qui veut devenir grand parmi vous sera votre serviteur ; et celui qui veut parmi vous être le premier sera votre esclave ».

Cette polyphonie ecclésiale ne saurait cependant pas se limiter aux ministères. La mission d'évangélisation incombe en effet à tous les baptisés, quels qu'ils soient, et tous les ministères, ordonnés, institués, en mission devront en permanence être au service et à l'écoute de l'ensemble des chrétiens pour permettre à l'Église d'être signe du Royaume aujourd'hui.

Chaque baptisé, quelle que soit sa fonction dans l'Église et le niveau d'instruction de sa foi, est un sujet actif de l'évangélisation, et il serait inadéquat de penser à un schéma d'évangélisation utilisé pour des acteurs qualifiés, où le reste du peuple fidèle serait seulement destiné à bénéficier de leurs actions. Le *sensus fidei* empêche une séparation rigide entre *Ecclesia docens* et *Ecclesia discens*, puisque le Troupeau possède aussi son propre "flair" pour discerner les nouvelles routes que le Seigneur ouvre à l'Église.

C'est bien le projet de la synodalité que nous aborderons en décembre.